

DWS Investment S.A.
2 Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B.24.754

Avis aux investisseurs des fonds communs de placement

AL GlobalAktiv+ K 1054	ARERO Le fonds mondial K 974	ARERO Le Fonds mondial - ESG K 2063	DWS Advisors Emerging Markets Equities – Passive K 979
DWS Concept ARTS Balanced K 997	DWS Concept ARTS Conservative K 998	DWS Concept ARTS Dynamic K 999	DWS Concept DJE Alpha Renten Global K 1000
DWS Concept DJE Responsible Invest K 1959	DWS ESG Euro Money Market Fund K 1011	DWS ESG Euro Bonds (Long) K 1064	DWS ESG Euro Bonds (Medium) K 1004
DWS ESG European Equities K 1078	DWS ESG Multi Asset Dynamic K 1036	DWS ESG Multi Asset Income Kontrolliert K 1063	DWS Eurorenta K 1066
DWS Floating Rate Notes K 1076	DWS Garant 80 FPI K 1007	DWS Global Value K 1081	DWS Multi Opportunities K 995
DWS Top Balance K 1033	DWS Top Dynamic K 1069	DWS USD Floating Rate Notes K 1072	DWS Vorsorge Geldmarkt K 1003
DWS Zeitwert Protect K 855	Multi Opportunities K 1077	Zurich Premium Multi Asset Offensiv K 1080	

(les « fonds »)

La modification suivante entre en vigueur avec date d'effet au 1er janvier 2025 pour les fonds :

Adaptations de la Partie Générale du prospectus de vente :

- **Mise en œuvre de la circulaire CSSF 24/856 Protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la valeur nette d'inventaire, de non-respect des conditions d'investissement et d'autres erreurs au niveau des OPC**

La circulaire CSSF 24/856 a pour objet de traiter les erreurs de calcul de la valeur liquidative d'un OPCVM, les infractions aux règles d'investissement applicables, ainsi que les autres erreurs au niveau des OPCVM. Cette circulaire abroge la circulaire CSSF 02/77 relative à la protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la valeur liquidative et pour la réparation des conséquences résultant d'infractions aux règles d'investissement applicables aux OPCVM.

Suite à ces adaptations réglementaires, les prospectus de vente sont adaptés comme suit :

Texte actuel du prospectus de vente	À compter de la prochaine mise à jour du prospectus
<p>Remarque particulière</p> <p>La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne peut faire valoir ses droits d'investisseur dans leur globalité, directement à l'encontre du fonds, que s'il a souscrit les parts du fonds lui-même et en son propre nom. Dans les cas où un investisseur effectue des placements dans un fonds via un intermédiaire qui entreprend l'investissement en son nom mais pour le compte de l'investisseur, ce dernier ne pourra pas obligatoirement faire valoir directement tous ses droits à l'encontre du fonds. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.</p>	<p>Remarque particulière</p> <p>La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout chaque investisseur ne peut faire valoir ses droits d'investisseur dans leur globalité, directement à l'encontre du fonds, que s'il a souscrit les parts du fonds lui-même et en son propre nom dans leur intégralité directement à l'encontre du fonds que s'il a souscrit les parts du fonds lui-même et en son nom propre. Dans les cas où un investisseur effectue des placements dans un fonds via un intermédiaire qui entreprend l'investissement en son nom mais pour le compte de l'investisseur, ce dernier ne pourra pas obligatoirement faire valoir directement tous ses droits à l'encontre du fonds Lorsqu'un investisseur investit dans un fonds via un intermédiaire qui effectue les investissements en son nom mais pour le compte de l'investisseur, (i) ce dernier ne pourra éventuellement pas faire valoir directement tous ses droits à l'encontre du fonds et (ii) le droit d'un investisseur à être indemnisé en cas d'erreur dans la valeur liquidative ou de non-respect des règles d'investissement applicables du fonds peut être affecté et ne peut être exercé qu'indirectement. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.</p>

Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 2025 et sera incluse dans la prochaine mise à jour du prospectus. Cette adaptation vise à mettre le prospectus en conformité avec les dernières normes réglementaires et à garantir la transparence pour les investisseurs.

REMARQUES

Il est recommandé aux investisseurs de demander la remise du prospectus de vente actualisé, ainsi que des documents d'informations clés correspondants, disponibles à compter de la prochaine mise à jour du prospectus de vente concerné. Le prospectus de vente actualisé, les documents d'informations clés, de même que les rapports semestriels et annuels et autres documents de vente, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion et des agents payeurs et bureaux d'information éventuellement indiqués dans le prospectus de vente. Ces documents sont également disponibles sur le site www.dws.com/fundinformation.

Luxembourg, décembre 2024

DWS Investment S.A.